

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1979.

RAPPORT ⁽¹⁾

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (2) *chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la Compagnie nationale du Rhône,*

Par M. Pierre JEAMBRUN,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée Nationale par M. Jean Valleix, sous le numéro 1515.

(2) Cette commission est composée de : MM. Michel Chauty, sénateur, président ; Weisenhorn, député, vice-président ; Jean Valleix, député, Pierre Jeambrun, sénateur, rapporteurs ; membres titulaires : MM. André Chazalon, Gaston Defferre, Alain Mayoud, Louis Mermaz, Vincent Porelli, députés ; MM. Bernard Barbier, Auguste Billiemaz, Fernand Lefort, Paul Mistral, Maurice PrévotEAU, sénateurs ; membres suppléants : MM. Paul Balmigère, Jean Baridon, Raoul Bayou, Jean Desanlis, Claude Martin, Charles Revet, Gilbert Sénès, députés ; MM. France Lechenault, Jean-Paul Hammann, Bernard Parmentier, Richard Pouille, Jacques Braconnier, Charles Beaupetit, Pierre Noé, sénateurs.

Voir les numéros :

Sénat : 96, 110 et in-8° 23 (1979-1980).

Assemblée Nationale (6^e législ.) : 1^{re} lecture, 1276, 1330 et in-8° 246.
2^e lecture, 1506.

Mesdames, Messieurs,

La Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la Compagnie nationale du Rhône, s'est réunie, au Sénat, le jeudi 20 décembre 1979.

Elle a, tout d'abord, procédé à la nomination de son bureau.

Ont été désignés :

— président : M. Michel Chauty ;

— vice-président : M. Pierre Weisenhorn.

M. Jean Valleix pour l'Assemblée Nationale et M. Pierre Jeambrun pour le Sénat, ont ensuite été nommés rapporteurs du projet de loi au nom de la Commission mixte paritaire.

*
*
*

A l'issue de ses délibérations, la Commission mixte paritaire a adopté un texte commun sur toutes les dispositions du projet de loi restant en discussion. Ce texte est reproduit après le tableau comparatif des rédactions adoptées respectivement par l'Assemblée Nationale et le Sénat.

TABLEAU COMPARATIF
de l'article restant en discussion.

.....

Art. 2.

**Texte adopté par l'Assemblée Nationale
en première lecture.**

Le financement des travaux de construction prévus à l'article premier est assuré par la compagnie. Celle-ci bénéficie notamment de crédits ouverts au budget de l'Etat et de contributions volontaires des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés par la liaison entre le Rhin et la Méditerranée.

**Texte adopté par le Sénat
en première lecture.**

Le financement des travaux de construction et d'entretien...
... entre le Rhin et la Méditerranée.

.....

**TEXTE ELABORE
PAR LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE**

.....

Art. 2.

Le financement des travaux de construction et d'entretien prévus à l'article premier est assuré par la compagnie. Celle-ci bénéficie notamment de crédits ouverts au budget de l'Etat et de contributions volontaires des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés par la liaison entre le Rhin et la Méditerranée.

.....